

Département
EURE-ET-LOIR

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Châteaudun

Commune du Gault-Saint-Denis

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

.....
Séance du 27 Novembre 2018
.....

Date de convocation
20/11/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept Novembre à 20h00, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Valérie ARNOULT, Maire.

Présents :

Mme ARNOULT Valérie, Maire, M. FOUCHER Jean-Luc, Mme JOUANNET-LEFRANC Claude, M. GOUSSARD Alain, M. BESNARD Xavier M. CHERAMY Damien, M. COLLARD Sylvain, M. DARMIGNY Bertrand, Mme JUTEAU Gisèle, Mme LEIARD Sabrina, M. MOREAU Benoist, M. WISSOCQ Eric.

Absent excusé:

M. MESLARD Philippe

Absent excusé donnant pouvoir :

M. PAILLEAU Stéphane donne pouvoir à M. COLLARD Sylvain

Secrétaire de séance : Mme LEIARD Sabrina

VALIDATION DES PRECEDENTS COMPTES-RENDUS

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

Mme la Maire ajoute un point à l'ordre du jour, à savoir : la modification des statuts du Pays Dunois

MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS

Le Pays Dunois a pris possession de ses nouveaux locaux au 11 rue de la Madeleine le 24 septembre 2018. Il a déménagé les 4 et 5 octobre derniers. Il a donc modifié l'adresse de son siège figurant dans ses statuts. Cela entrainera également la modification de son n° de Siret.

De plus, la Préfète a informé le Pays Dunois en août dernier de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray qui sera effective le 1/01/2019. Le pays passera donc de 42 communes à 41 communes.

Le pays a acté ces modifications en comité syndical du 25 octobre dernier.

Les communes et les 2 communautés de communes du pays ont ensuite 3 mois à compter de la notification de la modification des statuts pour délibérer. A l'issue de ces 3 mois, la préfète prendra un arrêté modifiant ses statuts et sa composition.

La commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray va devoir ensuite délibérer pour nommer 2 nouveaux délégués titulaires et 2 délégués suppléants. (Prendre une autre délibération quand le conseil municipal de la commune nouvelle sera installé).

Pour rappel, les délégués actuels sont les suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
Saint Denis les Ponts	Bertrand ARBOGAST	Fabienne HETTE
Lanneray	Michel HERVE	Hugues LEMAIRE

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant sur la création de la commune Nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2018-20 du 25 octobre 2018 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois suite à la Création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray et au changement d'adresse de son siège

Conformément aux articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, le Pays Dunois laisse un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1er/01/19. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de 2 communautés.

Article 2 : D'approuver les modifications des statuts du pays notamment articles 1 et 2 du titre I des statuts du Pays Dunois de la manière suivante :

"Article 1 : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, [Saint-Denis-Lanneray](#), Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : Arrou, Bazoche Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

* la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

* la Communauté de Communes du Bonnevalais,

un syndicat mixte qui prend le nom de : **"SYNDICAT DU PAYS DUNOIS"**

Article 2 - Siège

Le siège est fixé à CHATEAUDUN, [11 rue de la Madeleine](#)

Toutefois, les réunions peuvent se tenir dans chacune des communes adhérentes, au choix du syndicat. Il peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision du comité syndical. »

Article 3 :

d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération"

BOULANGERIE : APPROBATION DU CREDIT

Mme ARNOULT présente au Conseil municipal les différentes propositions de crédit pour la réhabilitation de la boulangerie.

	Durée	Amortissement	Taux Fixe	Echéance	Montant Echéance	Echéances Suivantes	Coût Total
Caisse Epargne	10 ans - 40 échéances	Constant	1.17 %	Trimestrielle	1061.10 €		42 444 €
Crédit Agricole	7 ans - 28 échéances	Constant	0.80 %	Trimestrielle	1 470.37 €		41 170.36 €
Crédit Agricole	10 ans - 40 échéances	Constant	1.15 %	Trimestrielle	1 060.04 €		42 401.60 €
Banque Postale	7 ans - 28 échéances	Constant	0.85 %	Trimestrielle	Entre 1 431.65 € et 1 529.63 €		41 248.56 €
Banque Postale	10 ans - 40 échéances	Constant	1.13 %	Trimestrielle	Entre 1 002.83 € et 1 134.34 €		42 337.94 €
Banque	7 ans - 28	Constant	0.85 %	Trimestrielle	1 489.07 € (1 ^{ère})	1 473.01 €	41 260.34 €

Postale	échéances				échéance)		
Banque Postale	10 ans - 40 échéances	Constant	1.14 %	Trimestrielle	1 081.04 € (1 ^{ère} échéance)	1 059.51 €	42 401.93 €

Après discussion, les membres du Conseil Municipal se sont mis d'accord pour favoriser l'offre commerciale du Crédit Agricole à savoir :

Un crédit de 40 000 € sur 10 ans (40 échéances) au taux fixe et constant de 1,15% pour un coût total de 42 401.60 €

Les Membres du Conseil Municipal, à la majorité, **APPROUVENT** le crédit présenté et autorisent le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférant.

Cette délibération vient remplacer la délibération N°25-2018 qui n'est plus valable.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DES CREDITS

Le conseil municipal,

Vu l'Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) exposé comme suit :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Vu les crédits ouverts en 2018, pour le budget communal :

*Chapitre 20 : 700.00 €

*Chapitre 204 : 500.00 €

*Chapitre 21 : 80 950.00 €

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2019, pour le budget communal :

*Chapitre 20 : 5 700.00 €

*Chapitre 21 : 82 009.00 €

FINANCES : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DES CREDITS

Le conseil municipal,

Vu l'Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) exposé comme suit :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Vu les crédits ouverts en 2018, pour les budgets de l'eau et de l'assainissement :

*Chapitre 20 : 325.00 €

*Chapitre 21 : 20 461.62 €

DECIDE, d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2019, pour le budget eau/assainissement :

*Chapitre 20 : 4 250.00 €

* Chapitre 21 : 20 907.00 €

FINANCES : INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/1202198C du 25 janvier 2012,

Vu la circulaire Préfectorale n°2010-04-0002 du 6 avril 2010,

Vu la circulaire Préfectorale du 25 janvier 2011,

Vu l'application de la règle de calcul habituelle de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des église,

DECIDE de maintenir, **à la majorité (POUR** : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Damien CHERAMY, Stéphane PAILLEAU, Eric WISSOCQ, Alain GOUSSARD, Claude JOUANNET-LEFRANC, Benoist MOREAU Sabrina LELIARD, **ABSTENTIONS** : Bertrand DARMIGNY ,Xavier BESNARD, Sylvain COLLARD, Gisèle JUTEAU, le montant de l'indemnité annuelle allouée à Monsieur le Prêtre affectataire,

Conformément aux circulaires susvisées, l'indemnité s'élèvera à 120.97 € pour l'année 2019.

La dépense sera mandatée sur l'article 6282 du Budget Communal de 2018.

TARIFICATION 2019 : TARIFS DES SALLES

Le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire, **à la majorité (POUR** : Valérie ARNOULT, Jean Luc FOUCHER, Claude JOUANNET-LEFRANC, Alain GOUSSARD, Stéphane PAILLEAU, Eric WISSOCQ, Benoist MOREAU, Sylvain COLLARD **CONTRE** : Sabrina LELIARD, Bertrand DARMIGNY, Gisèle JUTEAU, Damien CHERAMY **ABSTENTION** : Xavier BESNARD) les tarifs de locations des salles pour l'année 2018.

Les tarifs sont basés sur 2 périodes :

Période 1 : du 1er mai au 30 septembre : « Sans chauffage »

Période 2 du 1er octobre au 30 avril : « Avec chauffage »

Salle de réunions : rue Jules Ferry

	Habitants de la Commune		Hors Commune	
	Période 1	Période 2	Période 1	Période2
1/2 journée	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €
1 jour	70,00 €	100,00 €	140,00 €	170,00 €
2 jours	100,00 €	150,00 €	200,00 €	250,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Salle Polyvalente : rue Jean Moulin

	Habitants de la Commune		Hors Commune	
	Période 1	Période 2	Période 1	Période2
1 jour	270,00 €	370,00 €	400,00 €	500,00 €
2 jours	400,00 €	520,00 €	600,00 €	720,00 €
Caution	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €	1000,00 €

TARIFICATION 2019 : TARIFS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire, **à l'unanimité**, les tarifs du cimetière pour 2018, comme suit :

- Concession cinquantenaire	345.00 €
- Concession trentenaire	210.00 €
- Concession emplacement cinéraire 50 ans	210.00 €
- Dispersion des cendres	20.00 €
- Taxe d'inhumation	20.00 €

QUESTIONS DIVERSES

M. MOREAU exprime son mécontentement suite à l'arrivée tardive des convocations au conseil municipal. Il demande aussi si une décision a été prise concernant la chaudière de la boulangerie.

Mme ARNOULT explique qu'une réunion aura lieu le 12 décembre prochain afin de faire un point sur ce qu'il reste à faire et mettre en place pour la réhabilitation de la boulangerie.

M. CHERAMY qui a candidaté pour l'un des lots du marché est très étonné car c'est la 1^{ère} fois qu'on lui demande de revoir ses devis après analyse des offres.

M. DARMIGNY est déçu que les menus des anciens aient été retouchés en mairie. Il évoque sa colère et estime ne pas pouvoir s'exprimer au sein du conseil municipal, qu'il considère comme une dictature.

Mme ARNOULT évoque les prochains voeux du maire qui auront lieu le 11 Janvier 2019.

Mme ARNOULT explique aux membres du Conseil qu'un des habitants de Gault Saint Denis venait de faire don de ses biens à la commune.

Mme JOUANNET LEFRANC évoque le goûter des enfants qui aura lieu le 22 Décembre 2018 à la Salle Polyvalente. Elle présente un devis réalisé par Swank Production pour la diffusion d'un film aux enfants.

Mme LELIARD demande s'il serait possible de faire venir les scènes euréliennes. M. COLLARD précise que les scènes euréliennes sont payantes depuis peu.

Mme ARNOULT ajoute que cette année, des jeux seront proposés aux enfants.

M. WISSOCQ explique que des invitations ont été oubliées pour le repas des anciens, à savoir les maires honoraires.

M. DARMIGNY s'étonne que les présidents d'associations et le personnel municipal n'aient pas été invités non plus.

M. FOUCHER a présenté les résultats du radar pédagogique installé sur la commune.

M. DARMIGNY demande d'étudier l'achat d'un vidéo projecteur; le fleurissement de la commune.

M. MOREAU informe le conseil que le panneau "Voisins Vigilants" doit être remis en place ainsi que le panneau de charge du SDE.

M. BESNARD informe le conseil de la détérioration d'une plaque d'égout.

M. WISSOCQ évoque les difficultés de circulation aux abords du stade compte tenu des incivilités de stationnement des personnes se rendant à l'entraînement. Mme ARNOULT explique que des dispositions seront prises pour inciter les personnes à se garer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé avec nous les membres présents.

Fin de la séance : 22h25